

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 24 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : M. Thomas PAULEAU a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 37/2026 Objet : Choix du prestataire pour la réalisation d'une fresque murale

Monsieur le maire propose de confier à la société Urban Art Agency la réalisation d'une fresque murale sur un mur du bâtiment l'Ancienne Poste, pour la somme de 10 000 € HT.

Conformément au devis, une avance de 50% pourra être versée.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'exposé de M. le maire en séance,
Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à la société Urban Art Agency la réalisation d'une fresque murale pour la somme de 10 000 € HT.
- Précise qu'une avance de 50% pourra être versée conformément au devis.
- Autorise le maire à signer les devis.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 7 mai 2026

